

Projet de desserte ferroviaire
au terminal maritime de Grande-Anse
par l'Administration portuaire du Saguenay et Promotion Saguenay inc.

Dossier : 6211-04-054

Compte rendu de la période d'information
et de consultation du dossier par le public
du 28 février au 13 avril 2012

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet de desserte ferroviaire au terminal maritime de Grande-Anse* par l'Administration portuaire du Saguenay et Promotion Saguenay inc. a pris fin le 13 avril 2012. Conformément au mandat qui lui a été confié le 16 février 2012 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 28 février au 13 avril 2012, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

Afin d'offrir une meilleure offre de service au port maritime de Grande-Anse, l'Administration portuaire du Saguenay et l'organisme de développement économique Promotion Saguenay inc. souhaitent construire une desserte ferroviaire, dans l'arrondissement de La Baie, à Saguenay.

Le projet prévoit la construction et l'exploitation d'un nouveau tronçon de voie ferrée d'une longueur de 12,5 km reliant le terminal maritime de Grande-Anse au réseau ferroviaire québécois, via le réseau de chemin de fer du Roberval-Saguenay. L'installation d'un triangle de virage à l'extrémité nord de la desserte ferroviaire, près du parc industriel maritime intermodal, permettrait de changer la direction de la locomotive ou du locotracteur évitant ainsi de les faire circuler inversés sur une telle distance. Enfin, deux voies de garage d'une longueur de 400 m chacune seraient construites ainsi que des chemins d'accès et de service. La mise en service de la desserte ferroviaire est prévue pour octobre 2013 et le coût total du projet est estimé à 34 M\$.

(Extrait du communiqué émis le 28 février 2012)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent de l'information colligée lors de la séance d'information et à partir de conversations téléphoniques et de messages électroniques adressés au BAPE. Ces préoccupations sont les suivantes :

le bruit et les vibrations :

- les vibrations induites par le passage des convois, de type basse fréquence ;
- les répercussions des vibrations sur les maisons, sur les routes, la santé et la qualité de vie des citoyens ;
- les vibrations ressenties selon le degré de saturation du sol, qui dans le cas de ce projet serait supérieur à 50 %, et qui de ce fait n'aurait pas de répercussion sur la variation du niveau d'eau de la nappe phréatique ;
- l'influence des vents dominants sur l'augmentation du bruit perçu à partir de certaines résidences ;
- l'engagement du promoteur à fournir par écrit, durant le mandat d'information et de consultation du dossier par le public, l'évaluation du niveau sonore qui serait atteint au moment du passage d'un train, à la traverse du boulevard Grande-Baie Nord, à environ 380 pieds de la voie ferrée ;

les milieux humides :

- la demande de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean d'être associé au promoteur pour, notamment, la caractérisation des milieux humides ;
- la demande d'un citoyen pour que le promoteur creuse un fossé sur sa terre afin de drainer un milieu humide qui s'y trouve et lui permettre ainsi de cultiver cette superficie ;
- les mesures de compensation qui seraient mises de l'avant par le promoteur concernant les milieux humides, les échanges du promoteur avec le ministère du Développement durable, de

l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en la matière et la publicisation de ces mesures lorsqu'elles seront arrêtées ;

- la fragmentation du terrain par la voie ferrée en zone de tourbière et l'utilisation de ponceaux surdimensionnés pour assurer une bonne circulation de l'eau entre les deux côtés de la voie ;

l'acquisition de terrains, l'utilisation du territoire et la valeur des propriétés :

- l'acquisition par le promoteur de 50 m de terrain sur les propriétés où devrait passer la voie ferrée, dont 30 m pour la voie ferrée et 20 m pour utilisation ultérieure de servitudes (eau, gaz ou lignes électriques) ;
- le dédommagement financier à perpétuité par le promoteur pour ces servitudes de 20 m, de l'ordre de 50 % à 75 % de la valeur du terrain en servitude, selon les inconvénients causés ;
- la demande d'un agriculteur pour que le promoteur réduise le nombre d'acres à acquérir sur sa terre cultivable et qu'il privilégie l'utilisation d'autres hectares de son boisé en lieu et place ;
- les répercussions de la voie ferrée sur la valeur marchande des propriétés situées le long du parcours de la voie projetée et sur la facilité de revente de ces propriétés ;
- l'importance de ratifier par écrit les ententes prises entre le promoteur et les propriétaires concernés par l'acquisition de terrains ou toute autre entente intervenue entre ces parties ;
- le refus des agriculteurs concernant le passage des motoneiges et des motoquads sur leurs lots, dans le cas où ils seraient tentés d'utiliser le corridor ferroviaire ;

le fjord du Saguenay :

- l'évaluation de l'achalandage dans le fjord et de l'augmentation du trafic maritime générée par le projet ;
- les risques potentiels de catastrophes écologiques liées à l'augmentation du trafic maritime ;
- les répercussions de l'augmentation du trafic maritime sur les mammifères marins ;

le trafic ferroviaire :

- l'origine de l'augmentation du trafic ferroviaire estimée à deux trains par jour ;
- le travail du promoteur, en collaboration avec le CN, concernant le trafic ferroviaire sur le territoire de la communauté innue de Mashteuiatsh ;

le coût du projet et les retombées économiques :

- le dépassement de coûts, les frais de contingence prévus et la responsabilité du promoteur en la matière ;
- l'investissement réalisé à ce jour par le promoteur dans ce projet (500 000 \$) ;
- le coût du projet qui exclut l'achat de matériel roulant (ex. : locomotive ou wagons) ;
- les répercussions du projet sur la création d'emplois : environ 65 emplois directs et 25 emplois indirects ;
- l'embauche potentielle des membres du Syndicat des débardeurs qui travaillent actuellement au port de Saguenay ;
- le choix à faire entre l'avenir des jeunes en ce qui concerne les emplois ainsi que la survie de la région versus la qualité de vie de quelques particuliers ;

les autres préoccupations :

- la non nécessité de réaliser une étude de densité de la circulation automobile puisque la densité actuelle ne le justifie pas et que les arrêts provoqués par le passage d'un train représenteraient le même temps qu'un arrêt à un feu de circulation ;
- l'accessibilité des infrastructures prévues au projet pour accueillir des pièces de grand et très gabarit ;
- la non-taxation par les instances municipales de la desserte ferroviaire à titre d'équipement, au même titre qu'un barrage ;
- le rejet par le promoteur de l'éventualité pour le port de Saguenay de devenir un port méthanier ;
- le plan d'affaires du promoteur pour assurer la pérennité des infrastructures prévues au projet.

Les activités d'information et de communication

Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans le centre de consultation suivant :

| Centre | Adresse |
|-------------------------|--------------------------------------|
| Bibliothèque de La Baie | 1911, 6 ^e avenue, La Baie |

Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés dans le site Web du BAPE.

La parution des avis publics par le promoteur

| Dates | Quotidiens | Hebdos régionaux |
|-----------------|------------------------|---------------------|
| 28 février 2012 | Le Quotidien | |
| 2 mars 2012 | Le Soleil | |
| 4 mars 2012 | Le Journal de Montréal | |
| 4 mars 2012 | | Le Progrès dimanche |
| 13 mars 2012 | | Le Réveil |

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

| Dates et événements | Nombre d'envois | | Diffusion dans Internet |
|--|---|------------------------------------|-------------------------|
| | Médias | Groupes, municipalités ou citoyens | |
| 28 février 2012 Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce de la séance d'information | Médias écrits et électroniques du Saguenay–Lac-Saint-Jean | 309 | Site du BAPE |
| 19 mars 2012 Rappel de la séance d'information aux médias | Médias écrits et électroniques du Saguenay–Lac-Saint-Jean | Ne s'applique pas | Ne s'applique pas |
| 28 mars 2012 Communiqué annonçant l'ajout de documents au dossier | Médias écrits et électroniques du Saguenay–Lac-Saint-Jean | 308 | Site du BAPE |

La séance d'information

| | |
|---------------------------|---|
| Date | 19 mars 2012 |
| Lieu | Salle de conférence de l'Auberge des 21, 621, rue Mars, La Baie |
| BAPE : Animation | M ^{me} Louise Bourdages, conseillère en communication |
| Accueil et prise de notes | M ^{me} Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat des commissions |
| Promoteur | Carl Laberge, directeur, commercialisation et projets, Administration portuaire du Saguenay Jean-Yves Bouchard, vice-président, Groupe IBI/DAA inc. Claude Bouchard, Promotion Saguenay inc. |
| Assistance | 64 personnes |
| Durée | 2 h 45 |

Les relations de presse

Quatre médias étaient représentés à la séance d'information tenue à La Baie : le journal *Le Quotidien*, *Radio-Canada Chicoutimi* (radio et télévision) ainsi que *TVA Saguenay–Lac-Saint-Jean*.

La revue de presse

Une revue de presse a été réalisée tout au long de la période d'information et de consultation du dossier par le public. Le communiqué de presse du 24 janvier 2012 annonçant le début du mandat a très peu été repris par les médias. Par contre, les préoccupations soulevées à la séance d'information ont été rapportées par *Radio-Canada* (radio et télévision) et *Le Quotidien*. Ces médias ont aussi traité des activités et du coût du projet, de même que du délai pour faire une demande d'audience publique.

Les communautés autochtones

Selon l'étude d'impact, il n'y aurait pas de présence autochtone sur le territoire à l'étude.

À deux reprises, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a mentionné par lettre qu'il aurait apprécié que le promoteur fasse état dans son étude d'impact, et ensuite dans ses réponses aux questions et commentaires adressés au MDDEP, du fait que le projet se trouve sur le territoire revendiqué par le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. Par ailleurs, le SAA a rappelé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qu'il revient à ce dernier de déterminer, après avoir mené son analyse, s'il a l'obligation de consulter une communauté autochtone dans ce dossier, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*.

Selon le MDDEP, le projet se trouverait en zone fortement urbanisée, sur des terres privées à vocation agroforestière. Il n'y avait donc pas lieu, selon lui, de procéder à la consultation d'une communauté autochtone.

Québec, le 20 avril 2012

Diane Paquin, chef du Service des communications et des ressources documentaires

En collaboration avec Renée Poliquin, coordonnatrice de secrétariat des commissions